



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 31 octobre 2024

CONSULTATION SUR LA COTISATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025-2026

Conformément à l'article 85.1 du Code des professions :

«Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées.»

À sa rencontre du 19 septembre dernier, le comité d'audit a analysé les prévisions budgétaires 2025-2026 pour l'Ordre pour des fins de fixation de la cotisation professionnelle pour ce même exercice.

La Politique de gestion des surplus prévoit le maintien d'un fonds de prévoyance correspondant à 25% des charges prévues au budget. La politique prévoit ainsi qu'un surplus budgétaire correspondant à 1% des charges d'exploitation devrait être généré pour constituer ce fonds. Au terme de l'exercice de projections financières, la direction ne juge pas nécessaire de viser un tel surplus pour l'exercice 2025-2026, car elle estime que le fonds de prévoyance dépassera 25% des charges prévues.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer le montant de la cotisation pour l'exercice 2025-2026 à 1229,18\$ avant taxes (excluant la cotisation spéciale à Architecture sans frontières Québec et la contribution à l'Office des professions), soit une augmentation de 4 %.

Ce montant de cotisation permettra à l'Ordre de prévoir les ressources financières nécessaires aux opérations courantes et à la mise en œuvre du plan d'action pour l'exercice 2025-2026.

La communication aux membres au sujet de la cotisation annuelle 2025-2026 est faite en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée générale 2024 et de la transmission des documents pertinents à cette assemblée.

Les membres de l'OAQ sont invité-e-s à transmettre leurs commentaires sur le projet de cotisation 2025-2026 par courriel à l'adresse secrtaire@oaq.com, **au plus tard le 30 octobre 2024, 16h.**

Rapport de cette consultation sera fait lors de l'assemblée générale. Après quoi, le conseil d'administration pourra procéder à l'adoption de la cotisation annuelle 2025-2026.